

Décision

Générale

modern

Décision n° 91-0335/PR/EN autorisant les professeurs en fonction dans les établissements secondaires et techniques de percevoir une rémunération pour heures de cours supplémentaires.

n° 91-0335/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
20 mars 1991

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1991

Date du numéro
31 mars 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977: Vu la loi n° 48/AN/8 ère L du 26 juin 1983: Vu la loi n° 89/AN892e L du 27 juillet 1989: Vu le décret n° 83-101PRFP du 10 septembre 1983

Vu le décret n° 83-129PREFP du 6 novembre 1989: Vu le décret n° 89-062/PRE du 29 mai 1989, Vu le décret n° 83-063PRE/ du 29 mai 1988 Nu le décret n° 90-128/PRE du 25 novembre 1999

Vu l'arrêté n° 90-0554/PREÆN du 17 juin 1990: Sur proposition du ministre de l'Éducation nationale Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 février 1991.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°? du formation de professeurs adjoints en français, histoire et géographie (section A) est créée au premier septembre 1991 au CFPEN

Article 2

Le recrutement est ouvert pour vingt cinq places d'élève professeurs adjoints sélectionnés parmi les bacheliers des séries A2, éventuellement des séries B, C et D, par la commission dé à l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 3

Les études universitaires des élèves professeurs adjoints C.F.P.E.N. CS premier cycle comportant les enseignement suivant:
Première année : Unités de valeur Horaire Littérature française A : 100 Heure Français langue étrangère : 100Heure Langue vivante : arabe : 100 Heure Histoire : la formation : 100 Heure du monde contemporain : 100 Heure Géographie : initiation : 100 Heure à la géographie économique : 100 Heure Deuxième année : Unités de valeur Horaire Littérature française B: 100 Heure Linguistique française 100 Heure Litterature compare 100 Heure Histoire: Histoire des Géographie: àmenagement du territoire 100 Heure Art4 les eleves professeur adjoints ayant obtenue ces dix unites de valeur seront declare titulaire du DEUG mention lettres modernes.

Art5

les eleves professeur adjoint retenus par le ministere de l'education nationale pour accomplir une annee de second cycle d'etude superieur suivant les disposition de l'article 10 de l'arrete poursuivront une licence de lettre modernes.

Art6

le present arrete qui prendre effet à compter de la date de sa signature sera enregistre et publie au journal officiel de la republique .
